

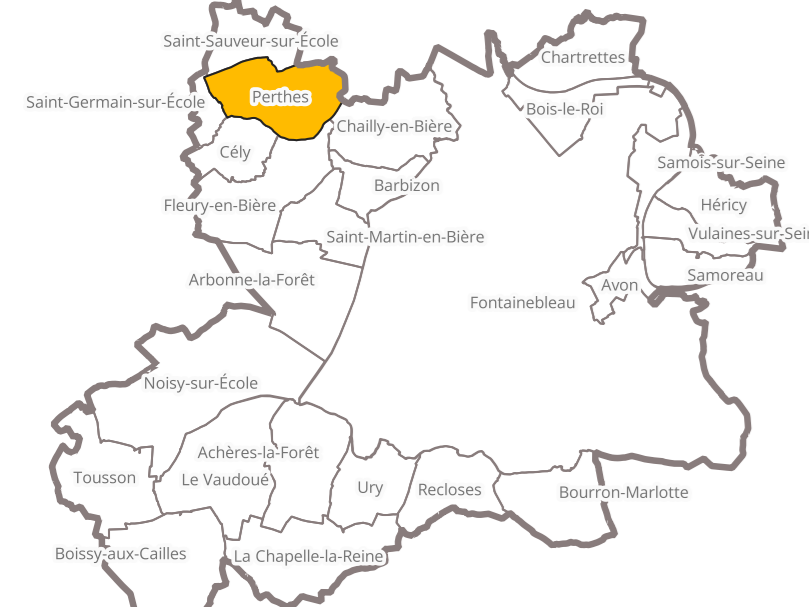


Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Graphique Perthes

PLU arrêté le 27 juin 2024



Version du 06-06-2024



Prescriptions graphiques

- Petit patrimoine
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 1°/151-11 2°)
- Mare et mouillère (L151-23)
- Murs de clôture (L151-19)
- Cheminement doux (L151-19)
- Haies (L151-23)
- Recul d'implantation du bâti (L151-17 et L151-18)
- Linéaire de diversité commerciale (L151-16-1)
- Espace boisé classé (L113-1)
- Bande de recul (R151-31 2° et R151-34 1)
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- Bâtiments de qualité architecturale (L-151-19)
- Espace vert protégé aménageable (L-151-19)
- Espace vert protégé strict (L-151-19)
- Jardins familiaux et vergers (L151-23 et R151-43)
- Bande constructible (L151-17/L151-18)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Secteurs humides à préserver
- Bandes de protection des lisières boisées

Éléments de contexte

- Loi Barnier (zone inconstructible)
- Plans d'eau
- Parcelles
- Bâtiments

Zonage

- 1AUB
- A
- Ap
- N
- Ne
- Nj
- UAav
- Ubb1
- UBc
- UC
- UE
- Uxc

